



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 028

RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RUE CHARLES PÉGUY SUR LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE HENRI DUNANT ET LA RUE FRÉDÉRIC CHOPIN EN DIRECTION DE LA RUE HENRI DUNANT VERS LA RUE FRÉDÉRIC CHOPIN À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment en ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment en ses articles 131-13, R. 610-1 à R. 610-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation pour des raisons de sécurité public et de commodité de passage de la rue Charles Péguy sur le tronçon compris entre la rue Henri Dunant et la rue Frédéric Chopin en direction de la rue Henri Dunant vers la rue Frédéric Chopin à Taverny, travaux initiés par la commune de Taverny ;

Considérant qu'il convient de procéder, pour des mesures de sécurité, à la mise en place d'un sens unique de circulation, de la rue Charles Péguy à Taverny ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation au droit de la rue Charles Péguy à Taverny, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Publication le :

28 MARS 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est instauré, à durée permanente, un sens unique de circulation sur la rue suivante :

- rue Charles Péguy à Taverny.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, se rapportant aux dispositions du présent arrêté, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 Mars 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI